

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 375

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruyg, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° 330 (Rect) du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , de façon intentionnelle et systématique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à reprendre les termes de la jurisprudence du Conseil d'État, qui précise que le demandeur d'asile qui fait l'objet d'une procédure Dublin, est en fuite s'il se soustrait « *de façon intentionnelle et systématique* » à la mesure de réadmission ordonnance (n° 298101 du 18 octobre 2006).

La formulation proposée par le gouvernement dans cet amendement sur l'allocation temporaire d'attente, n'apporte pas cette précision. Ce sous-amendement vise donc à repréciser et réintroduire cette condition établie par la jurisprudence.